

# Examen final des avocats

Session du 25 mars 2015

Phases préliminaire et de préparation

## 1. Instructions

Vous disposez de deux heures pour prendre connaissance du présent document (qui comprend 2 pages), pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de l'examen. Il vous incombe donc de vous présenter à 10h45, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation, un exemplaire des « codes annotés » figurant sur une liste publiée par la Commission sur le site internet de l'ECAV, ainsi qu'un exemplaire des autres textes légaux que vous estimez utiles (édition de chancellerie ou version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels). Ces « codes annotés » et autres textes légaux sont admis pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec un feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagée(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.) ; il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales

En arrivant ce matin à l'Etude vous trouvez à votre attention un courriel dont le contenu est le suivant:

« Chère Maître,

Je me réjouis de vous voir cet après-midi.

Comme on vous l'aura probablement expliqué, j'ai eu des ennuis avec mon ex-amie Paola qui m'accuse d'avoir cloné son concept de salon de beauté, ce que je conteste, et qui refuse de me restituer un tableau et une statue! Les choses se sont envenimées et nous avons eu une altercation dont je vous parlerai.

A tout à l'heure,

Divina »